

*Date de dépôt : 9 juin 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle : l'Etat négrier ou scélérat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Dans les dernières interpellations urgentes déposées lors de la dernière plénière, je m'inquiétais déjà des conditions de travail et salariales des personnes employées - exploitées ! - dans le cadre des mesures cantonales au sein des diverses administrations de l'Etat.*

*Les réponses apportées furent peu claires et donc guère convaincantes.*

*Or, ces derniers jours, il m'a été communiqué que pour faire face au retard accumulé depuis des années tout en respectant la mesure de réduction d'effectifs décidée par le Conseil d'Etat (-5%), l'Office des poursuites a employé en 2009 pas moins de 53 personnes en emploi temporaire pour la plupart à plein-temps pour des salaires allant de 1400 F par mois à... ; ce qui dans le privé ferait instantanément bondir tout syndicat digne de ce nom. La poudrière de l'AIG (Aéroport international de Genève) est là pour le rappeler.*

*Ingénieux !*

*Nous constatons une fois de plus que le Conseil d'Etat a bel et bien mis en place une politique d'emploi, ou devrait-on dire : « de sous-emploi » destinée à créer une authentique classe d'Untermensch du travail : d'un côté les employés réguliers dépendant de la loi B05, et, de l'autre, des nouveaux esclaves hors statuts mais corvéables à merci.*

*A côté de cela, les agences de placements les moins scrupuleuses passent pour des enfants de chœur !*

*Et, bien entendu, on ne trouvera pas de Frontaliers dans les emplois temporaires ou de solidarité ; ceux-ci étant engagés pour les mêmes postes aux conditions classiques des employés de la fonction publique. Que cela soit à l'Office des Poursuites ou non.*

*Une injustice de plus !*

*Or il est nécessaire de rappeler que le citoyen genevois attend de l'Etat une véritable politique sociale, humaine et responsable, afin de résorber le chômage en donnant la priorité à l'embauche à ses résidents avant toute autre considération, ce, en particulier quand le canton connaît une crise de l'emploi sans précédent.*

*Outre son rôle social, l'Etat se doit de garantir l'équité envers TOUS ses travailleurs à des salaires décentes avec des statuts identiques pour chacun d'entre eux.*

*L'Etat qui engage des Frontaliers à moindre coût pour réduire la masse salariale de ses effectifs tout en exploitant en parallèle les chômeurs genevois devient forcément négrier et scélérat !*

*En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :*

**Ma question est la suivante :**

***Quand l'Etat de Genève va-t-il enfin indexer les salaires des emplois de solidarité à ceux des employés « normaux » qui ont un travail similaire ?***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le Conseil d'Etat confirme que l'on ne trouvera pas de frontaliers au bénéfice des programmes cantonaux d'emploi formation (PCEF) ou d'emplois de solidarité (EdS), comme semble l'avoir bien compris la députée. La loi en matière de chômage réserve en effet ces mesures de soutien et de réinsertion aux assurées et aux assurés parvenus au terme de leurs indemnités fédérales, elles-mêmes réservées aux personnes domiciliées en Suisse (art. 8 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité).

Les salaires des personnes au bénéfice d'un EdS sont définis par le règlement d'exécution de la loi en matière de chômage (J2 20.01). Ces salaires sont complétés, selon les cas, par des allocations complémentaires garantissant dans toutes les situations à leurs bénéficiaires un revenu supérieur à ceux de l'aide sociale.

La grille des salaires EdS a été soumise au Conseil de surveillance du marché de l'emploi réunissant les organisations représentatives des milieux patronaux et syndicaux. Les EdS étant conçus comme un tremplin devant permettre à leurs bénéficiaires, à terme, de retrouver un emploi sur le marché ordinaire de l'emploi, les salaires EdS se doivent de rester légèrement en-deçà des salaires pratiqués dans ce marché.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP